RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 01251
Numéro SIREN : 524 073 319
Nom ou dénomination : BPM

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2018 sous le numéro de dépôt 16402

1 6402

GED

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON

Ordonnance de prorogation d'assemblée générale annuelle

N° RG: 2018O00484

NOUS, M. William REICH Président du Tribunal de commerce de Toulon,

Assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les motifs y exposés,

VU les dispositions des articles L.225-100, R.225-64 et L.223-26 du Code de Commerce

AUTORISONS

~~**AUTORISONS sans possibilité d'obtenir de délais supplémentaires**~~

~~**N'AUTORISONS PAS**~~

La Société SAS BPM 55-56 Centre Commercial Mayol Quartier Besagne 83000 TOULON

A proroger jusqu'au : 31/10/2018

Le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le : 31/12/2017

Le 24/7/18

LE GREFFIER
M. Franklin DOUCEDE

LE PRESIDENT
M. William REICH

Greffe du tribunal de commerce de Toulon : dépôt N°16402 en date du 25/07/2018

REQUETE

L'an deux mille dix-huit

Le 23 juillet 2018,

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULON.

Monsieur Mourad BOUDJELLAL, agissant en qualité de Président de la Société "BPM", Société par Actions Simplifiée, au capital de 400.000 € dont le siège social est situé à TOULON (83000) Locaux S5 et S6, centre commercial Mayol immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 524 073 319,

Représenté aux présentes par Maître Bruno AIZAC, Avocat au Barreau de Toulon, associé de la SELARL AIZAC & Associés, sise Les Jardins des Dames de France, 7 Bis Avenue Gambetta, B.P. 556, 83409 HYERES Cedex,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société « BPM » a, conformément aux statuts, clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2017.

- Qu'elle s'est trouvée dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L 227-9 du Code de Commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

- Qu'en effet la société BPM a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde suivant jugement DU Tribunal de Commerce de Toulon en date du 7 février 2017 ; Maître Xavier HUERTAS ayant été nommé en qualité d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance ;

-Qu'en raison de la constatation de l'état de cessation des paiements, la procédure a été convertie en redressement judiciaire suivant jugement du Tribunal de Commerce du 8 février 2018 ;

-Que la préparation du plan de redressement qui doit être soumis à homologation du Tribunal de Commerce de Toulon à l'audience du 26 juillet 2018 et les conflits internes entre associés, qui doivent être réglés aux termes d'un protocole d'accord transactionnel en cours de signature, n'ont pas permis au Président de convoquer l'assemblée générale dans les délais légaux ;

- C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger au 31 octobre 2018, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

P/O AIZAC & Associés SELARL
Maître Bruno AIZAC
Avocat au Barreau de TOULON

AIZAC & Associés

Société d'Avocats au Barreau de Toulon

Bruno AIZAC
Avocat associé
Spécialiste en fiscalité de l'activité professionnelle et du patrimoine
DESS-DJCE Droit des Affaires
Membre du Conseil de l'Ordre

Nathalie DA COSTA
Avocat associé

Marie SERRA
Avocat associé

En collaboration avec :

Céline BOISTARD
Avocat

Evelyne SAULI
Juriste

GREFFE TC TOULON
PALAIS LECLERC
140 BD GENERAL LECLERC
CS 30509
83041 TOULON CEDEX 9

Hyères, le 23 juillet 2018

LR/AR 1A 155 881 1305 9

Objet. *: requêtes pour prorogation AG*
BPM
N.Réf. *BA/MS/VP*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les requêtes pour prorogation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, de la société :

BPM - RCS TOULON 524 073 319

Nous joignons à cet effet un règlement de 31,27 €.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno AIZAC **Marie SERRA**